

Ports de pêche et de plaisance

En outre, quand la responsabilité de l'administration du programme et de ces ports est passée des ministères des Travaux publics et des Transports à celui des Pêches en juin 1973, cela s'est fait par décret du conseil. Lorsque le comité permanent des transports et communications a visité les Maritimes récemment, presque chaque jour les journaux parlaient de quelque aspect de la politique du gouvernement en la matière. Le ministère des Pêches prétend que le ministre souffre du fait que son autorité sur les ports pour petites embarcations découle d'un décret du conseil plutôt que d'une loi. Ainsi, un fonctionnaire des transports sur la côte ouest a refusé de reconnaître le transfert et donc d'envoyer ses dossiers aux Pêches jusqu'en septembre 1976.

Le budget de la Direction des ports pour petites embarcations, aux Pêches, est de 35 millions de dollars pour l'année financière 1976-1977. La majeure partie de cet argent sert à la réparation et à la modernisation des quais de pêche et de plaisance du gouvernement sur les côtes est et ouest. Il s'en trouve environ 2,300—deux fois plus pour la pêche que pour les loisirs—dont cette direction est responsable. Ces installations atteignent une valeur d'environ trois quarts de milliard de dollars.

● (2140)

L'une des principales critiques adressées au bill, c'est l'étendue des pouvoirs accordés au ministre dans les articles 5 et 8. L'article 5 stipule en effet que:

L'utilisation, la gestion et l'entretien des ports inscrits sont sous l'autorité du ministre, qui veille à l'application des règlements et à la perception des droits relatifs à cette utilisation.

Pour sa part, l'article 8 stipule que:

Sous réserve des règlements, le ministre peut, pour tout ou partie d'un port inscrit,

- a) consentir un bail;
- b) délivrer un permis d'exploitation;
- c) conclure, avec un gouvernement ou un organisme provincial, un accord d'occupation et d'exploitation.

Selon la Direction, le champ d'application du bill C-7 est assez vaste pour permettre au ministre d'agir de lui-même, ou encore de concert avec les provinces et les municipalités. Cela est surtout vrai dans le domaine des loisirs où les lois actuelles manquent de précision. Le bill C-7 permet apparemment au ministre de construire des ports et des quais de plaisance là où il veut, sans tenir compte des vœux de la province ou de la municipalité, alors même que le parti au pouvoir prétend vouloir accorder plus de responsabilités et de pouvoirs aux provinces. Ce bill contredit son propos. Voilà pourquoi nous demandons d'amender ce bill de façon à obliger le ministre à travailler de concert avec les provinces.

Mme Holt: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Puisque les collègues du député, soit le député d'Athabasca (M. Yewchuk) et le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), font toujours des histoires à propos des députés qui lisent leurs discours à la Chambre, je demanderai au député, s'il doit lire le sien, de le faire au moins sans manger ses mots.

M. McKenzie: Le ministre devrait tout au moins être obligé de faire connaître ses intentions concernant les ports de plaisance. Le gouvernement s'occupe de plus en plus de financer et d'aménager ces ports. Le nombre de ports de plaisance a augmenté, tandis que celui des ports de pêche, par exemple les

quais du gouvernement, a diminué. On peut donc se demander si les loisirs prendront plus d'importance que la pêche à la Direction des ports pour petites embarcations. Pour insister encore plus sur ce point, s'il y a un quai du gouvernement qui a besoin de réparation dans votre circonscription, vous pouvez le montrer comme un exemple frappant de l'indifférence du gouvernement pour nos pêcheurs.

Comme le bill C-7 porte en partie sur le financement des ports de plaisance, on peut remettre en question un côté du programme d'aide gouvernementale aux ports de plaisance qui été mis sur pied pour inciter les municipalités et les entrepreneurs du secteur privé à aménager de nouveaux ports.

Mme Holt: Parlez-vous en dormant?

M. McKenzie: Le gouvernement fédéral finance la construction d'un brise-lames et le dragage, tandis que la municipalité ou l'entrepreneur défraie le reste, plus l'entretien. La participation du gouvernement se limite à 50 p. 100 du coût global. Cependant, même s'il paie 50 p. 100 du projet, le gouvernement ne reçoit rien plus tard pour sa contribution. Pourquoi le gouvernement devrait-il aider les entrepreneurs à s'emplier les poches avec l'argent des contribuables? Le gouvernement s'assure-t-il au moins que le port sera ouvert et accessible à tous les plaisanciers à un prix raisonnable?

La Direction aimerait abandonner ou démolir la moitié de ces quais de pêche et de plaisance, car ou ils ne sont pas utilisés ou ils tombent complètement en ruine. Pour ce qui est de la pêche, j'aimerais que chaque région soit desservie par une installation centrale du gouvernement. Comme un grand nombre de quais de pêche du gouvernement sont essentiels à la vie de nombreux petits villages de pêcheurs, le ministre ferait-il connaître ses intentions à l'égard des quais de pêche du gouvernement, pour que les villages touchés puissent faire connaître leurs réactions?

Mme Holt: Quelle langue officielle utilisez-vous? Nous ne pouvons pas le dire d'ici, parce que nous ne pouvons pas vous entendre.

M. McKenzie: Mettez-vous à l'écoute. Ne montrez pas votre ignorance. Vous avez fait valoir votre point. Je suis légèrement enrhumé, j'ai la voix enrouée. Si jamais vous avez à parler quand vous serez enrouée, je saurai bien vous interpeller et vous huer.

Des droits de quai sont actuellement perçus. Toutefois, comme il n'y a qu'environ 200 gardiens de quais qui perçoivent les droits pour 2,300 installations du gouvernement, la plupart des pêcheurs ont pris l'habitude de ne rien payer pour ces quais. Aux termes du bill C-7, le gouvernement se propose de nommer des gérants régionaux qui s'occuperont de ces installations et institueront un programme d'octroi de permis pour l'usage de ces installations. En vertu du programme actuellement à l'étude, un pêcheur sera tenu d'acheter un permis dont le tarif sera établi en fonction de la longueur de son navire, à raison de \$1 le pied. Il s'agira d'un permis annuel qui permettra au pêcheur d'utiliser toutes les installations du gouvernement. Le ministère des Pêcheries prévoit une certaine opposition à cette proposition, car je le répète, la plupart des pêcheurs n'ont jamais payé de droit de quai.